

lames de la marina, à l'ouest du quai de l'Île-aux-Coudres, ne pourra pas être réalisé durant la période du 1^{er} avril au 31 août inclusivement;

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME DE DRAGAGE

Les travaux liés au présent programme décennal de dragage d'entretien doivent être terminés avant le 31 décembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52530

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de neuf membres et la désignation du président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) institue le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que le Comité consultatif est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés dont :

— cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent;

— dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres ayant droit de vote, une personne qui en assume la présidence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006, modifié par le décret numéro 1200-2006 du 18 décembre 2006, monsieur Tommy Kulczyk a été nommé membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et désigné président de ce comité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de président du comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006, modifié par le décret numéro 1200-2006 du 18 décembre 2006, madame Jeanne Lavoie a été nommée membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de membre issue du milieu patronal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler à titre de membre issue du milieu communautaire;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006, modifié par le décret numéro 1200-2006 du 18 décembre 2006, mesdames Réjeanne Pagé, Anne Marie Rodrigues et Monique Toutant ainsi que monsieur Michel Bellemare ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2006 du 20 juin 2006, monsieur Damien Arsenault a été nommé membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 412-2007 du 6 juin 2007, mesdames Jane Cowell-Poitras et Céline Trudel ont été nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 61-2008 du 31 janvier 2008, monsieur Richard Gravel a été nommé membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1199-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personne auprès de laquelle ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

– madame Réjeanne Pagé, ATD Quart-Monde et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membres issus du milieu municipal :

– monsieur Damien Arsenault, maire de Saint-Elzéar-de-Bonaventure;

– madame Jane Cowell-Poitras, conseillère, Ville de Montréal, arrondissement Lachine;

— comme membres issus du milieu communautaire :

– monsieur Richard Gravel, directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.;

– madame Jeanne Lavoie, bénévole;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

– madame Céline Trudel, directrice du développement communautaire, Centraide Québec;

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

– monsieur Michel Bellemare, Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

– madame Monique Toutant, Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membre issue des autres secteurs de la société civile :

– madame Anne Marie Rodrigues, directrice générale, Centre d'action socio-communautaire de Montréal;

QUE monsieur Damien Arsenault soit désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en remplacement de monsieur Tommy Kulczyk;

QUE monsieur Damien Arsenault reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, sans excéder l'équivalent de 52 jours par année;

QUE les membres du Comité consultatif nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

52531

Gouvernement du Québec

Décret 1045-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1.) institue la Commission de la capitale nationale du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins trois doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec et au moins un sur le territoire de la Ville de Lévis;